

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 07/06/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire

Commune de Muret

27, rue Castelvieux

B.P. 60207,

31605 MURET CEDEX

Attn. : Daniel Viguié

Dossier n° : E23000080 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la modification n° 12 du plan local d'urbanisme de la commune de Muret

M. le Maire,

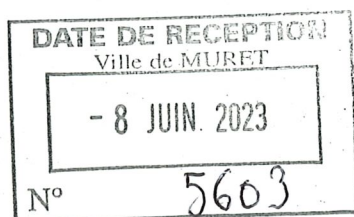
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gérard LOUSTEAU, directeur territorial ERDF Ariège à la retraite, demeurant Impasse des Cendresses, PAMIERS (09100) (tel : 05 61 67 52 12) en qualité de commissaire enquêteur et Mademoiselle Alexandra RALUY (tel : 05.61.42.26.78 ; portable : 07 87 95 65 23) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Le Greffier

Martine SINGLARD

DECISION DU
05/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000080 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 05/06/2023

Vu enregistrée le 25/05/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Muret demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 12 du plan local d'urbanisme de la commune de Muret ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard LOUSTEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Muret, à Mademoiselle Alexandra RALUY et à Monsieur Gérard LOUSTEAU.

Fait à Toulouse, le 05/06/2023

La magistrate déléguée



Florence NÈGRE-LE GUILLOU